



**REGLEMENT DU CONCOURS DOUBLETTE MIXTE SAPEURS POMPIERS // CIVIL  
DU 28 SEPTEMBRE 2013 A RETHEL**

- Article 1 : Ce concours est ouvert à tous cependant le civil âgé de moins de 60 ans devra jouer Obligatoirement avec 1 pompier, mais les hommes + de 60 ans pourront jouer Ensemble ainsi que les femmes + de 50 ans ensemble également (voir verso).
- Article 2 : Ce concours est organisé par l'Amicale des sapeurs pompiers de Rethel en collaboration Avec le club de la Fanny Rethéloise pour leur 10<sup>ème</sup> anniversaire de la création de la Section pétanque.
- Article 3 : Ce concours sera sous l'œil d'arbitre officiel de la FFPJP.
- Article 4 : L'inscription du concours a été fixée à 16 euros par équipes.
- Article 5 : Tous les bénéfices seront reversés à l'œuvre des pupilles et au fond social des sapeurs Pompiers des Ardennes.
- Article 6 : l'organisateur souscrira une assurance pour cette manifestation, les personnes licenciées En club seront couvertes par leur licence et les autres civils par leur responsabilité civile.
- Article 7 : Les inscriptions devront parvenir pour le 20 septembre 2013 dernier délai avec le Règlement au centre de secours principal de Rethel « section pétanque » rue pierre Latécoère 08300 Rethel à l'ordre de l'Amicale des sapeurs pompiers de Rethel.
- Article 8 : Ce concours va se dérouler en 2 phases, la 1<sup>ère</sup> phase va se jouer en 4 parties comme cela Chaque équipe sera sur de jouer 4 parties. 2 parties seront faite de 10h à 12h (2<sup>ème</sup> partie Terminée avant le repas) et 2 parties de 13h30/14h à 16h.  
Suite à cela nous ferons un classement et les 16 premiers continuerons en 2 concours, c'est A dire les 8 premiers en concours honneur et les 8 suivants en concours complémentaire.
- Article 9 : La table de marque sera sous l'autorité du président du club de la Fanny et du responsable De la section pétanque de l'Amicale des sapeurs pompiers de Rethel.
- Article 10 : Ce concours doit être avant tout convivial et chaleureux, l'échange et la bonne humeur Sera de rigueur.
- Article 11 : Toute personne qui aura un comportement inacceptable sera exclu du concours et si Il le faut l'organisateur aura recours au force de l'ordre ;
- Article 12 : Un contrôle inopiné pourra être fait sur l'identité du pompier si nous avons un doute et si Il s'avérait que cette personne soit un imposteur, l'équipe sera exclu sur le champ et non Remboursée de sa mise.
- Article 13 : Les lots nommés seront assurés si un minimum de 64 équipes seront inscrites.  
Tous les joueurs seront récompensés par un lot. (Voir au verso)

A bientôt.

EXEMPLE DE RECOMPENSE SI NOUS AVONS + DE 64 EQUIPES INSCRITES

- TV LCD 81 CM
- VTT
- APPAREIL à RACLETTE
- MINI BOULES
- LOTS DE BOUDINS
- CHAMPAGNE
- APPAREIL HIGH TECH
- MONTRES
- ETC .....

FORMATION D'EQUIPE AUTORISEE à JOUER ENSEMBLE

- SAPEURS POMPIERS / SAPEURS POMPIERS
- SAPEURS POMPIERS / CIVIL – DE 60 ANS
- CIVIL HOMME + DE 60 ANS / CIVIL HOMME + DE 60 ANS
- CIVIL FEMME + DE 50 ANS / CIVIL FEMME + DE 50 ANS
- CIVIL HOMME + DE 60 ANS / CIVIL FEMME + DE 50 ANS
- RETRAITE SAPEURS POMPIERS / CIVIL
- JEUNE SAPEURS POMPIERS / CIVIL
- JEUNE SAPEURS POMPIERS / SAPEURS POMPIERS
- RETRAITE SAPEURS POMPIERS / RETRAITE SAPEURS POMPIERS
- JEUNE SAPEURS POMPIERS / RETRAITE SAPEURS POMPIERS
- SAPEURS POMPIERS / CIVIL + DE 60ANS POUR LES HOMMES
- SAPEURS POMPIERS / CIVIL + DE 50 ANS POUR LES FEMMES

FORMATION D'EQUIPE NON AUTORISEE à JOUER ENSEMBLE

- CIVIL – DE 60 ANS / CIVIL –DE 60 ANS

**ATTENTION UNE PIECE D'IDENTITE POURRA VOUS ÊTRE DEMANDE AU RETRAIT DE VOTRE NUMERO AFIN DE VERIFIER SI UN DOUTE PERSISTE SUR VOTRE L'AGE.**

